



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23-04-2024

ID : 013-211301049-20240418-DEC2024_054-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-054

DEPOSE ET REMPLACEMENT DES TROIS BALLONS D'EAU CHAUDE AU STADE MICHEL HIDALGO

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer les trois ballons d'eau chaude du stade Michel Hidalgo,

Considérant l'analyse des offres présentée lors de la consultation de trois entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer les travaux à la société **E-CLIMAT** 16 avenue du bosquet 13180 Gignac-la-Nerthe pour un montant de **10 946.50€ HT soit 13 135.80€ TTC**.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

